

BULLETIN DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL No. 32.

Aux membres du personnel des Nations Unies.

Objet: ORGANISATION DU SECRETARIAT

1. L'Assemblée générale, au cours de sa vingt et unième séance plénière, a adopté, le 1er février 1946, une résolution portant que "les Départements et Services devront, dans l'ensemble, être conformes aux indications données dans les paragraphes 22-40 de la Section 2, Chapitre VIII, du Rapport de la Commission préparatoire, mais le Secrétaire général apportera à la structure initiale tels changements qui pourront être nécessaires pour obtenir, entre les unités du Secrétariat, la répartition la plus efficace des responsabilités et des attributions".
2. Conformément à ces directives, j'ai approuvé, ce jour, le plan ci-joint visant la répartition des responsabilités et des attributions entre les unités du Secrétariat.
3. Les indications relatives au fonctionnement des divers départements qui sont formulés dans le plan ci-joint sont destinés à guider les Secrétaires généraux adjoints et les fonctionnaires administratifs des Nations Unies. Chaque Secrétaire général adjoint, avec l'aide du Secrétaire général adjoint chargé des services financiers et administratifs, sera chargé de mettre en oeuvre le programme et l'organisation interne de son Département en se conformant à cette répartition des responsabilités et des attributions.
4. Le plan ci-joint fera l'objet d'une révision constante de la part du Secrétaire général adjoint chargé des Services administratifs et financiers. Il avisera mon bureau de tous les changements qui pourraient

être nécessaires pour réaliser l'organisation la plus efficiente possible du Secrétariat.

Le Secrétaire général:

TRYGVE LIE.

I. CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Le Cabinet du Secrétaire général assistera le Secrétaire général en ce qui concerne ses relations avec les Membres et avec les organes des Nations Unies, avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, ainsi qu'en vue de coordonner, à cet égard, les activités des divers départements du Secrétariat.

Le Cabinet du Secrétaire général sera donc responsable dans les domaines suivants : questions de protocole, liaison avec les représentants diplomatiques, relations officielles avec les organisations non gouvernementales, transmission des communications officielles aux gouvernements, et examen de la correspondance adressée aux Gouvernements Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales, après avoir été préparée par les fonctionnaires des divers départements pour être soumise à la signature du Secrétaire général. Il s'occupera également des communications émanant de personnes privées et d'organisations non gouvernementales qui n'entretiennent pas de relations officielles avec l'Organisation et, le cas échéant, transmettra ces communications, pour suite à donner aux départements compétents du Secrétariat.

Le Cabinet sera responsable de l'exécution de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, de la préparation, en collaboration avec les départements et services, des rapports annuels et des rapports spéciaux du Secrétaire général, ainsi que de la répartition, entre les départements et services compétents du Secrétariat, des diverses responsabilités découlant, pour le Secrétariat, de résolutions adoptées par l'Assemblée générale. En outre, le Cabinet s'acquittera de toutes autres fonctions que le Secrétaire général, agissant en cette qualité, pourra lui assigner.

II. DÉPARTEMENT DES AFFAIRES DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Ce Département assistera le Conseil de Sécurité dans l'accomplissement des fonctions de caractère permanent qui lui sont conférés par la Charte; il assistera le Secrétaire général dans l'exercice des responsabilités qui incombent à celui-ci en vertu de l'Article 99 de la Charte; il préparera la documentation dont l'Assemblée générale aura besoin lorsqu'elle aura à examiner des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité.

Il sera nécessaire, à cet effet, que le Département assure certains services, tels que la notification des réunions et la préparation de l'ordre du jour, à l'usage du Conseil de Sécurité, de ses commissions (y compris la Commission de l'Energie atomique) et de ses comités (à l'exclusion du Comité d'Etat-Major), ainsi que de la Première Commission de l'Assemblée générale, en collaboration avec

le Département des Conférences et des Services généraux, il prendra des dispositions en vue de pourvoir à des services tels que les procès-verbaux et comptes rendus in extenso, ainsi que la traduction des documents et actes concernant les organisations susmentionnées; il obtiendra des renseignements et préparera des rapports sur les menaces mettant en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que sur le règlement pacifique des différends et les principes généraux de coopération; il fournira au Conseil de Sécurité des avis d'expert sur les questions de règlement intérieur, il réunira des renseignements et préparera des études sur les aspects politiques des accords de caractère militaire et aidera à la négociation de ces accords, en collaboration avec le secrétariat du Comité d'Etat-majior il préparera des études sur les armements et le trafic des armes il participera aux enquêtes et fournira des avis sur les questions de sécurité figurant dans les accords de tutelle concernant les zones stratégiques; il formulera des plans quant aux mesures de caractère non militaire à prendre pour donner effet aux décisions du Conseil il participera, avec le secrétariat du Comité d'Etat-majior, à l'élaboration et à l'application des mesures militaires de coercition. En outre, le Département s'acquittera de toutes autres fonctions que le Secrétaire général pourra lui assigner.

III. DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Ce Département assistera le Conseil économique et social, certaines de ses commissions et comités, ainsi que la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, en ce qui concerne leurs attributions d'ordre économique, il préparera des études et des rapports destinés aux publications des Nations Unies dans le domaine économique; il fournira l'assistance technique nécessaire à toutes les unités du Secrétariat qui auraient besoin de renseignements économiques ou statistiques. Il assurera la liaison avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales qui s'occupent des affaires économiques sur le plan régional ou international.

Il sera nécessaire, à cet effet, que le Département collabore avec le Département des Affaires sociales pour assurer certains services, tels que la notification des réunions et la préparation de l'ordre du jour provisoire du Conseil économique et social; qu'il assure des services analogues pour les commissions, sous-commissions et comités économiques du Conseil et que, en coopération avec le Département des Conférences et des Services généraux, il pourvoie à des services tels que les procès-verbaux et comptes rendus in extenso, la traduction des documents et des actes, pour la Commission des Questions économiques et de l'Emploi, pour la Commission temporaire des Transports et Communications, pour la Commission de Statistique, et pour toutes autres commissions, sous-commissions et comités que le Conseil pourra instituer dans le domaine économique.

Le Département procédera aux études économiques et statistiques nécessaires et réunira la documentation pour les organes en question ainsi que pour les autres unités du Secrétariat il répondra aux demandes qui pourraient lui être adressées en vue de la préparation de conférences économiques et statistiques internationales tenues sous les auspices des Nations Unies.

En collaboration avec le Département des Affaires sociales et le Département des Conférences et des Services généraux, le Département des Affaires économiques assurera les services nécessaires au Comité

de négociation avec les institutions spécialisées et au Comité de consultation pour les arrangements avec les organisations non gouvernementales en coopération avec le Département des Affaires sociales et tous autres départements intéressés, le Département des Affaires économiques fournira le personnel destiné à représenter les Nations Unies à des conférences et réunions des institutions spécialisées; il examinera les rapports, recommandations et conventions de caractère économique émanant des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et il présentera des recommandations au Conseil en ce qui concerne les programmes et la coordination administrative des institutions spécialisées.

IV. DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES.

Ce Département assistera le Conseil économique et social, certaines de ses commissions et comités ainsi que la Troisième Commission de l'Assemblée générale en ce qui concerne les attributions de ces organismes dans le domaine de la science, de l'éducation, de la culture, des questions sociales, de la démographie, des droits de l'homme, des réfugiés et personnes déplacées, des stupéfiants et de l'hygiène publique; il préparera, en vue des publications des Nations Unies, des études et des rapports sur les questions de sa compétence; il assurera la liaison avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales qui s'occupent de ces questions sur le plan régional ou international.

Il sera nécessaire, à cet effet, que le Département coopère avec le Département des Affaires économiques pour assurer certains services tels que la notification des réunions et la préparation de l'ordre du jour provisoire du Conseil économique et social; qu'il assure des services analogues pour les commissions, sous-commissions et comités du Conseil qui s'occupent d'affaires sociales, et que, en collaboration avec le Département des Conférences et des Services généraux, il pourvoie à des services tels que les procès-verbaux et comptes rendus in extenso, la traduction des documents et des actes concernant la Commission temporaire des questions sociales, la Commission des Droits de l'homme; la Sous-Commission du Statut de la femme, et toutes autres commissions, sous-commissions et comités que le Conseil pourra instituer dans le domaine social.

Le Département préparera les études et la documentation nécessaires, pour les questions de son ressort, à l'usage des organes en question et des autres unités du Secrétariat; il aidera les commissions compétentes, en ce qui concerne l'application des conventions ou l'exécution de toutes autres fonctions transférées de la Société des Nations et il répondra aux demandes qui pourraient lui être adressées en vue de la préparation de conférences internationales tenues sous les auspices des Nations Unies et se rapportant aux questions qui rentrent dans ces domaines.

En collaboration avec le Département des Affaires économiques et avec celui des Conférences et des Services généraux, le Département des Affaires sociales assurera les services nécessaires au Comité de négociation avec les institutions spécialisées et au Comité de consultation pour les arrangements avec les organisations non gouvernementales; en collaboration avec le Département des affaires économiques et tous autres départements intéressés, il fournira le personnel nécessaire pour représenter les Nations Unies aux conférences et réunions

des institutions spécialisées; il examinera les rapports, recommandations et conventions émanant des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales lorsque ces rapports, recommandations et conventions auront trait à des questions de sa compétence et il présentera au Conseil des recommandations visant les programmes et la coordination administrative des institutions spécialisées. En outre, le Département s'acquittera de toutes autres fonctions que le Secrétaire général pourra lui assigner.

V. DEPARTEMENT DE LA TUTELLE ET DES RENSEIGNEMENTS PROVENANT DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Ce Département assistera le Conseil de Tutelle, lorsque celui-ci aura été institué, ainsi que la Quatrième Commission de l'Assemblée générale; il informera le Secrétaire général des problèmes qui pourraient se poser et de l'évolution de la situation dans ce domaine; il fournira aux autres organes des Nations Unies et aux départements du Secrétariat les renseignements nécessaires concernant les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et toutes questions intéressant les zones stratégiques, sauf celles qui se rapportent à la sécurité; il fournira à l'Assemblée générale la documentation pertinente lorsque celle-ci examinera des questions qui découlent des Chapitres XI, XII et XIII de la Charte.

Il sera nécessaire, à cet effet, que le Département assure certains services tels que la notification des réunions et la préparation de l'ordre du jour du Conseil de Tutelle et de toutes commissions et comités que le Conseil pourra instituer; qu'il pourvoie, en collaboration avec le Département des Conférences et des Services généraux à des services tels que les procès-verbaux et comptes rendus in extenso, la traduction des actes et des documents se rapportant aux organisations susmentionnées; qu'il fournisse les études et la documentation nécessaire au Conseil et à toutes institutions subsidiaires; qu'il assiste le Conseil dans les questions suivantes: rédaction et examen des accords de tutelle, établissement de questionnaires relatifs; qu'il examine, pour chacun des territoires sous tutelle, les rapports des autorités qui administrent ces territoires, préparation des rapports annuels concernant les divers territoires sous tutelle, acceptation et examen des pétitions, visites et enquêtes officielles périodiques; qu'il aide le Département des Affaires du Conseil de Sécurité pour tout ce qui concerne les questions politiques, économiques, sociales et d'éducation dans les zones stratégiques; qu'il reçoive, analyse et soumette au Secrétaire général des renseignements sur les territoires non autonomes, et qu'il obtienne, l'assistance du Conseil économique et social, ainsi que des institutions spécialisées, dans tous les domaines pertinents. En outre, le Département s'acquittera de toutes autres fonctions que le Secrétaire général pourra lui assigner.

VI. DEPARTEMENT DE L'INFORMATION

Ce Département sera chargé de fournir au Secrétaire général des avis sur toutes les questions se rapportant à la politique à suivre en matière d'information pour la détermination du programme à adopter par les Nations Unies en cette matière ainsi que pour toutes facilités et services destinés à la presse, à la radio, au cinéma et aux autres moyens d'information, pour l'établissement et le maintien de relations, sur le plan international, avec les organisations, gouvernementales ou non gouvernementales, au siège central et outre-mer, qui veulent obtenir des informations de caractère général au sujet des Nations Unies.

il sera nécessaire, à cet effet, que le Département établisse et maintienne toutes les facilités possibles, au siège social, pour les correspondants de presse et pour les agences de radiodiffusion; qu'il organise des conférences de presse, pour les fonctionnaires des organes des Nations Unies et pour les membres compétents du Secrétariat, sur toutes les questions concernant les activités des Nations Unies; qu'il prépare et distribue des communiqués de presse pour le compte des Nations Unies; qu'il prévoie toutes facilités pour la production de films par les organismes non gouvernementaux et qu'il encourage cette production; qu'il prenne officiellement toutes mesures utiles au point de vue des travaux des agences photographiques en ce qui concerne les activités des Nations Unies; qu'il prépare des expositions et qu'il donne ses avis et son assistance, pour la préparation d'expositions, aux organisations, gouvernementales ou non gouvernementales, qui s'occupent des affaires internationales; qu'il prenne des arrangements et fournisse les éléments d'information nécessaires pour les conférences, les institutions d'ordre éducatif, les syndicats, les associations d'employeurs et autres organes de ce genre, qu'il stimule les groupes de discussion et toutes les activités spéciales destinées à favoriser la réalisation des fins visées par les Nations Unies; qu'il constitue des archives de photographies officielles et de références en ce qui concerne les films relatifs aux Nations Unies qu'il constitue des dossiers de renseignements essentiels à l'usage des représentants de la presse, de la radio, du cinéma, et des autres moyens d'information, ainsi que des bureaux auxiliaires du Département lui-même; qu'il élabore un programme bien équilibré de publications populaires concernant l'organisation et les activités des Nations Unies, en vue de la dissémination de ces publications dans les diverses parties du monde; qu'il prépare des résumés de tout ce qui sera publié dans la presse mondiale et de tout ce qui sera dit dans les agences de radio-diffusion des divers pays au sujet des activités des Nations Unies; qu'il fournisse des directives d'ordre technique aux services d'information du Bureau temporaire de Londres et qu'il maintienne des contacts avec les services d'information et autres milieux officiels et non officiels des divers pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, afin de développer tous les services qui pourraient présenter des avantages communs et pour assurer l'utilisation de toutes les voies possibles en vue de la diffusion de renseignements concernant les Nations Unies. En outre, ce Département s'acquittera de toutes autres fonctions que le Secrétaire général pourra lui assigner.

VII. DÉPARTEMENT JURIDIQUE.

Ce Département donnera des avis au Secrétariat et aux autres organes des Nations Unies sur les questions d'ordre juridique et constitutionnel; il favorisera le développement progressif du droit international et de sa codification; il maintiendra la liaison avec la Cour Internationale de Justice.

Il sera nécessaire, à cet effet, que le Département fournisse ses avis et son assistance pour l'élaboration des conventions relatives aux privilèges et immunités; qu'il s'occupe de tous différends ou de toutes questions d'ordre juridique découlant de l'application de ces conventions; qu'il étudie les problèmes juridiques que posent les questions de passeport et de visa; qu'il fournisse avis et assistance en vue de la rédaction des traités et accords internationaux; qu'il enregistre, classe et publie les traités et accords internationaux; qu'il entreprenne toutes études, qu'il formule toutes recommandations concernant le développement du droit

international et qu'il prenne l'initiative de conférences d'experts en cette matière; qu'il règle les différends d'ordre contractuel ou tous autres différends relevant du droit privé auxquels les Nations Unies seront parties; qu'il prête son concours aux différents départements dans les questions juridiques que soulèvent les problèmes particuliers, dont ils s'occupent, et qu'il maintienne la liaison avec la Cour Internationale de Justice pour tout ce qui touche aux attributions juridiques de la Cour (la liaison, pour les questions d'ordre administratif, financier et budgétaires, étant assurée entre les Services administratifs et financiers et le Greffier de la Cour). En outre, le Département s'acquittera de toutes autres fonctions que le Secrétaire général pourra lui assigner.

VIII. DEPARTEMENT DES CONFERENCES ET DES SERVICES GENERAUX

Section I - Dispositions générales.

Ce Département prendra tous arrangements nécessaires pour les réunions de l'Assemblée générale, des Conseils, des Commissions, des Comités et des conférences spéciales tenues sous les auspices des Nations Unies; il assurera tous les services généraux de fonctionnement et de gestion des Nations Unies, ainsi que les services nécessaires pour la Commission du Siège central; il constituera la voie administrative à utiliser pour toutes communications et liaisons entre l'Organisation du siège central et le Bureau temporaire de Genève, le Bureau temporaire de Londres et les autres bureaux temporaires du Service des Conférences qui pourraient être établis hors du siège central.

Il sera nécessaire, à cet effet, que le Département collabore avec les départements chargés d'établir la liste des conférences et réunions; qu'il coordonne l'activité des services; qu'il assure les services nécessaires pour tout ce qui touche aux langues utilisées, aux documents, à la bibliothèque, à la cartographie, etc..., à l'usage des conférences et du Secrétariat; qu'il prépare et publie les journaux et actes officiels des conférences et réunions; qu'il assure les services généraux (achats, fournitures, emmagasinage, etc), les arrangements commerciaux (impressions et ventes) concernant les publications, les transports, les arrangements relatifs aux voyages, aux hôtels, aux locaux provisoires et permanents du Secrétariat et au service de constructions; qu'il s'occupe également du courrier, des câblogrammes, du téléphone et du télégraphe, des archives et dossiers; qu'il assure les services nécessaires de dactylographie et de sténographie en supplément du personnel de secrétariat et de bureau affecté au département; qu'il assure le secrétariat de la Commission du Siège central, qu'il prépare les directives et coordonne les instructions données aux bureaux temporaires et aux missions spéciales hors du siège central. En outre, le Département s'acquittera de toutes autres fonctions que le Secrétaire général pourra lui assigner.

Section II - Bureaux auxiliaires.

Les bureaux auxiliaires feront rapport au Secrétaire général adjoint chargé du Département des Conférences et des Services généraux au siège central. Les directives destinées aux services administratifs et financiers, aux services d'information et aux missions spéciales envoyées dans ces bureaux, émaneront des départements compétents du Secrétariat de New-York, mais, pour réaliser le maximum de coordination, toutes les instructions et communications adressées à ces bureaux seront acheminées par l'intermédiaire du Département des Conférences et des Services généraux.

BUREAU TEMPORAIRE DE LONDRES

Ce Bureau sera chargé d'assurer des facilités pour les conférences qui seront tenues par les Nations Unies ou sous leurs auspices en Europe. Il continuera à pourvoir aux services d'information ainsi qu'aux services administratifs du personnel et financiers, que spécifiera le Secrétaire général, et il servira de centre pour le recrutement en Europe.

BUREAU TEMPORAIRE DE GENEVE

Ce Bureau sera maintenu jusqu'à la liquidation ou jusqu'au transfert, aux Nations Unies ou autres organisations internationales appropriées, des avoirs, des fonctions et du personnel de la Société des Nations à Genève. Après le 31 juillet, ce Bureau sera chargé de l'administration et de l'entretien de tous les anciens bâtiments de la Société ainsi que de la Bibliothèque à Genève. Il assurera également les services d'information que spécifiera le Secrétaire général.

IX. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS.

Le Secrétaire général adjoint chargé des Services administratifs et financiers élaborera et exécutera les programmes des Nations Unies en ce qui concerne le personnel et les questions budgétaires et fiscales; il tiendra constamment le Secrétaire général au courant des problèmes et des événements qui, dans ces domaines, devraient retenir l'attention de celui-ci; son personnel prêtera le concours nécessaire au Secrétaire général et aux Secrétaires généraux adjoints en ce qui concerne tous les plans administratifs et d'organisation; ce Département fournira les données nécessaires à la commission compétente de l'Assemblée générale au sujet des questions administratives, financières et budgétaires; il sera en rapport avec tous les Départements du Secrétariat ainsi qu'avec le Greffier de la Cour Internationale de Justice pour toutes questions administratives, budgétaires et financières; il donnera des avis au Secrétaire général sur les programmes envisagés de l'organisation, avant leur adoption, en ce qui concerne leurs répercussions sur le personnel, sur le budget et sur les finances.

Il sera nécessaire, à cet effet, que les trois Bureaux relevant du Secrétaire général adjoint établissent la politique à suivre et les modalités à adopter en ce qui concerne toutes les questions de personnel; qu'ils élaborent et appliquent des plans en matière de classement des postes et des traitements; qu'ils recrutent et placent, en collaboration avec les fonctionnaires de départements intéressés, les candidats à des postes au Secrétariat; qu'ils assurent les services destinés au personnel, tels que renseignements en matière de logement, activités de caractère récréatif, secours médicaux d'urgence; qu'ils tiennent des dossiers pour toutes les questions relatives au personnel; qu'ils établissent, en collaboration avec les fonctionnaires de départements, un système d'orientation professionnelle et des cours de perfectionnement technique, qu'ils établissent une liaison avec la Commission d'administration internationale et avec les organisations d'employés; qu'ils prêtent leur concours au Secrétaire général pour l'établissement, la présentation et l'exécution du budget; qu'ils coopèrent avec les fonctionnaires de départements intéressés, à la mise au point des plans visant l'organisation du Secrétariat et la détermination des effectifs nécessaires à chacun des départements du Secrétariat; qu'ils

s'occupent des plans et modalités afférents à tous les problèmes de fonctionnement et de détection qui présentent un caractère interdépartemental; qu'ils donnent des avis au Secrétaire général sur toutes les questions financières qu'ils préparent toutes instructions et directives d'ordre financier; qu'ils examinent, pour approbation, tous les contrats proposés, ainsi que tous autres engagements de dépenses et toutes les propositions de paiements qu'ils examinent les aspects financiers des accords intervenus avec les institutions spécialisées et qu'ils assurent la liaison financière avec ces institutions; qu'ils assurent l'inspection et le contrôle financiers du Bureau temporaire de Londres et de tous autres bureaux du service des conférences qui pourront être créés, qu'ils procèdent, après apurement, à des vérifications intérieures des comptes des Nations Unies; qu'ils tiennent à jour toutes les archives et tous les comptes financiers, y compris les comptes individuels des membres du personnel à la Caisse de Prévoyance et à la Caisse de Retraites, qu'ils encaissent et décaissent les fonds pour les Nations Unies; qu'ils préparent les relevés, comptes et rapports financiers, ainsi que toutes informations demandées par les Commissaires aux Comptes choisis en dehors du personnel de l'Organisation des Nations Unies. En outre, ce Département s'acquittera de toutes autres fonctions que le Secrétaire général pourra lui assigner.
